LE THILLAY

N° 38.12.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 26

Etaient présents :

Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **KOVAC**, Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercices

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **ROMERO** a donné à Madame **MATHURINA**
Madame **DE OLIVEIRA** a donné pouvoir à Madame **DOS RAMOS**
Monsieur **JEANNY** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**
Monsieur **JANIVEL** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ESNEE**
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **KOVAC**

Absente excusée :

Madame **THEMIOT**

Secrétaires de séance :

Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

Mise à jour des emplois communaux

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité;

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 ;

VU la délibération n°43.09.2021 en date du 8 septembre 2021 désignant la mise à jour des emplois communaux ;

VU les avis favorables du CST du 22 septembre 2023 et 17 novembre 2023 ;

VU le Budget communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

⇨ **APPROUVE** la mise à jour des emplois communaux

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX						
Service/ Direction	**Intitulé du poste**	**Cadres d'emplois**	**Filières**	**Catégorie**	**Effectifs**	**Temps de travail**
Direction Générale des Services	Directeur Général des Services	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	-	A	1	100
Secrétariat général	Responsable du secrétariat général	Rédacteur territoriaux	Administrative	B	1	100
	Assistante du secrétariat général	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Chauffeur- appariteur	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
CCAS	Responsable du CCAS	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Aide à domicile	Agents sociaux territoriaux	Sociale	C	2	100
Ressources Humaines	Responsable du service des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé des ressources humaines	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Finances	Responsable du service des finances	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé de la comptabilité	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Service technique	Directeur des services techniques	Techniciens territoriaux	Technique	B	1	100
	Assistante de Direction	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable du pôle urbanisme	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire à l'urbanisme	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable du centre technique municipal	Agents de maitrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Gestionnaire logistique	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent polyvalent des espaces publics	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	9	100
	Chef d'équipe patrimoine bâti	Agents de maitrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent technique polyvalent-électricien	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent technique polyvalent- plombier	Agents de maitrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent technique polyvalent-mécanicien	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	1	100
Police Municipale	Agent de surveillance de la voie publique et appariteur	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	2	100
	Chef du service police municipale	Chef de police municipale	Police municipal	B	1	100
	Policier municipal	Brigadier	Police municipal	C	1	100
Population	Responsable du service population	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire d'accueil	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	2	100
	Référent de l'agence postale communale	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Education et enfance	Responsable du service Education et enfance	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100

	Chargé du secrétariat et de la régie	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Atsem	atsem	Médico-sociale	C	10	100
	Coordinateur du pôle animation/ Directeur du centre ados	Animateurs territoriaux	Animation	B	1	100
	Directeur du centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	2	100
	Directeur adjoint du centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	2	100
	Animateur de centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	6	100
	Animateur jeunesse	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Responsable du pôle entretien et restauration scolaire	Agents de maitrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent entretien et restauration	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Agent d'entretien et de restauration	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	4	100
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques territoriaux	Technique	C	1	50
Communication	Responsable de la communication	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
Culturel	Responsable du service culturel	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire du service culturel et communication	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Professeur de danse	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
	Professeur de musique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	100
	Professeur d'anglais	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur de théâtre	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur d'arts plastiques	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
TOTAL					**82**	**80**

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 21 décembre 2023 et a été publiée le 22 décembre 2023

Hôtel de ville de " Le Thillay " (Val-d'Oise)

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.